



## Circulaire 8463

du 08/02/2022

Formation initiale des directeurs - axe administratif inter-réseaux  
- article 10 §3 alinéa 2 du décret du 2 février 2007 fixant le  
statut des directeurs et directrices dans l'enseignement

Cette circulaire complète la(les) circulaire(s) : n° 7666

La « Fédération Wallonie-Bruxelles » est l'appellation désignant usuellement la « Communauté française » visée à l'article 2 de la Constitution.

Type de circulaire	circulaire administrative
Validité	du 01/09/2021 au 31/08/2022
Documents à renvoyer	non
Information succincte	Assouplissement de la condition du suivi préalable de l'axe administratif inter-réseaux de la formation initiale des directeurs (FID)
Mots-clés	FID - Formation initiale des directeurs
Remarque	Pour des raisons d'ergonomie de lecture, cette circulaire n'est pas rédigée en écriture inclusive mais elle s'adresse néanmoins tant aux hommes qu'aux femmes, ainsi qu'aux personnes non-binaires

### Etablissements et pouvoirs organisateurs concernés

Réseaux d'enseignement	Unités d'enseignement
<b>Wallonie-Bruxelles Enseignement</b> <b>Ens. officiel subventionné</b> <b>Ens. libre subventionné</b> Libre confessionnel Libre non confessionnel	Maternel ordinaire Primaire ordinaire Secondaire ordinaire Secondaire en alternance (CEFA)  Maternel spécialisé Primaire spécialisé Secondaire spécialisé  Secondaire artistique à horaire réduit  Promotion sociale secondaire Promotion sociale secondaire en alternance Promotion sociale supérieur

### Groupes de destinataires également informés

A tous les membres des groupes suivants :

- Les services de l'inspection (pour leurs unités respectives)
- Le Service général du Pilotage des Ecoles et des CPMS
- Les pouvoirs organisateurs (pour leurs unités et réseaux respectifs)
- Les organes de représentation et de coordination de PO (pour leurs unités et réseaux respectifs)
- Les cabinets ministériels en charge de l'enseignement (pour leurs unités respectives)

Aux membres des groupes suivants, pour autant qu'ils soient inscrits au système de distribution :

- Les Préfets et Directeurs coordonnateurs de zone
- Le Service de conseil et de soutien pédagogiques de l'enseignement organisé par la FWB
- L'institut de la Formation en cours de Carrière (IFC)
- Les organisations syndicales
- Les employeurs autres que les établissements scolaires et les pouvoirs organisateurs

### Signataire(s)

Madame la Ministre Caroline DESIR  
Madame la Ministre Valérie GLATIGNY

**Personne(s) de contact concernant la mise en application de la circulaire**

Nom, prénom	SG + DG + Service	Téléphone et email
PERIN Aurélie	AGE - DGPE - Centre d'expertise des Statuts et du Contentieux	02/413 40 65 aurelie.perin@cfwb.be

Madame, Monsieur,

La présente circulaire a pour objectif de prolonger une mesure prévue dans la circulaire n°7666, au vu de la suspension des délais de formation prévue à l'article 6 de l'Arrêté du Gouvernement de la Communauté française de pouvoirs spéciaux n° 51 du 11/02/2021 *permettant de déroger au prescrit de certaines règles statutaires relatives aux personnels de l'enseignement et des Centres psycho-médico sociaux et prolongeant les délais relatifs à la formation en cours de carrière dans le cadre de la deuxième vague de la crise sanitaire de la COVID-19* et de la souplesse nécessaire à adopter dans le cadre du contexte sanitaire actuel.

Comme lors de l'année scolaire 2020/2021, il a été décidé que si l'Administration vérifie, effectivement, que **l'axe administratif inter-réseaux** a été suivi, il ne sera pas pour autant exigé qu'il ait été suivi préalablement à la 1ère partie du module «vision pédagogique et pilotage» de la formation «inter-réseaux» et au module «administratif, matériel et financier» de la formation «réseau» (article 10 §3 alinéa 2 du décret du 2 février 2007 *fixant le statut des directeurs et directrices dans l'enseignement*).

Cette souplesse d'organisation dans le suivi des modules sera d'application pour toute la durée de l'année scolaire 2021/2022.

Les pouvoirs organisateurs sont invités à assurer la diffusion de la présente circulaire auprès de tous les membres du personnel potentiellement concernés.

Nous remercions chaque intervenant pour la bonne exécution et mise en œuvre de ces dispositions.

La Ministre de l'Education

**Caroline DESIR**

La Ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de la Promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, de la Recherche scientifique, des Sports et de la Promotion de Bruxelles

**Valérie GLATIGNY**